

SERVICES
TECHNIQUES

..°°°..

ADMINISTRATIF

..°°°..

ST/JZ/JDA/EL/FD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de
SEINE-ET-MARNE
..°°°..
Canton de
PONTAULT-COMBAULT
..°°°..
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

ARRETE DU MAIRE N°237/2024

Annule et remplace l'arrêté 213/2024

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement pour la mise en place d'une grue mobile sur le domaine public, au 10 Avenue Parmentier 77680 Roissy-en-Brie, les 29 et 30 août 2024
Entreprise intervenante : UBF CONSTRUCTION

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

VU l'arrêté du Maire 213/2024 en date du 09 août 2024 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement pour la mise en place d'une grue mobile sur le domaine public, au 10 Avenue Parmentier 77680 Roissy-en-Brie, entre le mardi 27 août 2024 et le mercredi 28 août 2024,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise la demande de l'entreprise **UBF CONSTRUCTION**, 1 boulevard du Président John Fitzgerald à 95110 Sannois afin de modifier les dates pour le montage d'une grue de chantier au droit du 10 Avenue Parmentier à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler et remplacer l'arrêté n°213/2024 en date du 09 août 2024,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit et en face du chantier situé au 10 Avenue Parmentier à Roissy-en-Brie, les 29 et 30 août 2024,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier et de secours, sera interdit au droit et en face du chantier situé au niveau du 10 Avenue Parmentier, les 29 et 30 août 2024.

Article 2 : La circulation sera interdite, Avenue Parmentier et sur l'Avenue de la Reine, entre l'Avenue du Château et l'Avenue Charles de Gaulle, les 29 et 30 août 2024.

Article 3 : Des déviations seront instaurées Avenue Parmentier et dans l'Avenue du Château.

Article 4 : L'entreprise UBF CONSTRUCTION sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.
Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 7 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En mairie, le 22 août 2024

Pour le Maire,

Le 1^{er} adjoint délégué en charge
du développement urbain, des travaux,
du cadre de vie et de l'environnement



Jonathan ZERDOUN